



D É P A R T E M E N T D U G E R S

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) -4ème échéance – des infrastructures routières départementales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département du Gers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11, R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu la validation du projet de PPBE relatif au réseau routier départemental lors l'assemblée départementale du 28 octobre 2024.

Considérant que la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement s'est déroulée du 13/11/2024 au 13/01/2025 et que le document n'a fait l'objet d'aucune observation.

Vu l'approbation du document final du PPBE par l'Assemblée Départementale du 7 mars 2025

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint Investissements et Territoires,

A R R E T E**ARTICLE 1 : - Objet de l'arrêté**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département du Gers est approuvé.

Il est en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : - Mise à la disposition du public

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet du département du Gers à l'adresse suivante : <https://www.gers.fr/>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis pour information :



DEPARTEMENT DU GERS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPOSANT LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PRÉVUE À L'ARTICLE R. 572-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Objet :

Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État dans le département du Gers 4ème échéance 2024-2029.

Modalité de la consultation :

En application de l'article R. 572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal La Dépêche dans son édition du 1 novembre 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public :

- par version électronique sur le site internet du Département :

<https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/reseau-routier-departemental/plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement>

- par version papier avec un registre ouvert à cet effet pour marquer leurs observations sur les registres ouverts à cet effet

Bilan de la consultation :

Aucune observation n'a été émise durant la consultation.

Prise en compte des observations :

Sans objet.

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie
- au ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Article 4 – Publication, affichage

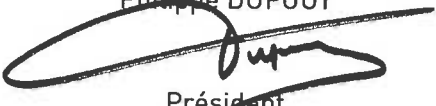
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Gers et un avis sera publié dans la presse locale.

Article 5 – Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Le dépôt du recours s'effectue directement auprès du greffe ou par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr

Fait à Auch, le **16 AVR. 2025**

Philippe DUPOUY

Président
du Conseil Départemental du Gers

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département du GERS

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
Du 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Départemental du 07 MARS 2025

Philippe DUPOUY

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

Président
du Conseil Départemental du Gers

SOMMAIRE

Résumé non technique

1. Rapport de présentation
2. Prise en compte des « zones calmes »
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir
6. Bilan de la consultation du public

Annexe

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Gers ont été approuvées et publiées le 8 mars 2024.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 06 juin 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. A cette fin, la collectivité du Département du Gers envisage des actions de réduction ou de résorption du bruit.

Le projet de PPBE a été présenté à l'assemblée départementale le 28 octobre 2024.

Il a été mis en consultation du public du 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025.

Le PPBE a été approuvé par le département du Gers le 7 Mars 2025, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.gers.fr/>.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

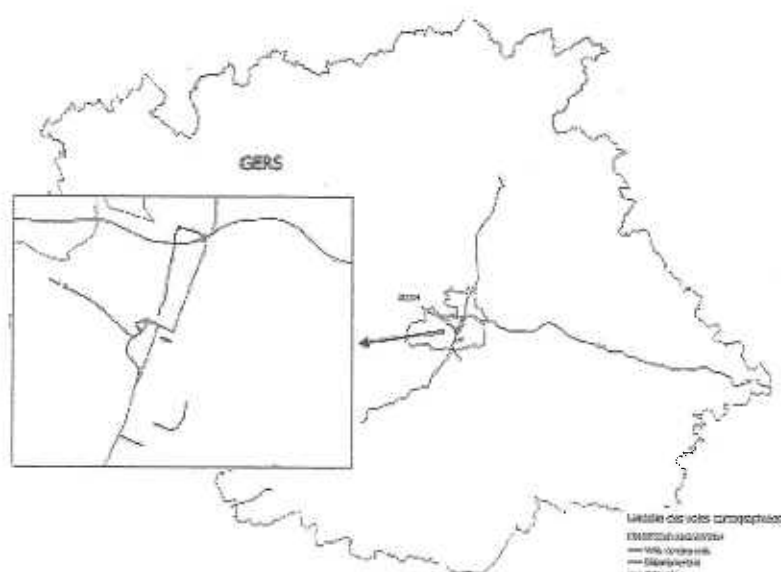
Le présent PPBE concerne les voies routières départementales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur (m)
D634	Centre-Ville Isle Jourdain (PR0+000)	Rond-point du Pont Peyrin RD1124 Isle Jourdain (PR1+448)	1432
D929	Rond-point de la Ribère Pavie RD1021 (PR0+000)	Rond-point rue du Cédon Pavie (PR2+159)	2176
D1124	Limite du département Pujaudran (PR0+000)	Rond-point RD930 Ordan Larroque (PR62+467)	59551
D1021 (1ere partie)	Croisement Rue Eiffel Entrée Nord Fleurance (PR23+000)	Lieu-dit Monaco Sortie Sud Fleurance (PR27+000)	4258
D1021 (2eme partie)	Croisement D172 Sainte-Christie (PR36+379)	Rond-point de la Ribère Pavie D929 (PR52+368)	16637

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture

Carto2 - Carte de bruits stratégiques : 4ème échéance (developpement-durable.gouv.fr)



Carte du réseau routier gersois concerné par la quatrième échéance

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes du département du Gers > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	1454	6	7
60 à 65	916	2	7
65 à 70	823	1	1
70 à 75	635	2	4
>75	112	0	0
Total >55	3940	11	19

Exposition aux routes du département du Gers > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	914	3	10
55 à 60	864	6	7
60 à 65	628	2	7
65 à 70	88	1	1
>70	32	2	4
Total >50	2526	14	29

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes du département du Gers > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	1055	3	4

Exposition aux routes du département du Gers > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	350	2	2

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la

cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
D1021	7	522	131
D1124	1	111	18
D37	0	0	0
D634	1	110	29
D929	1	63	16

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité. Le Conseil Départemental du Gers, n'étant généralement pas propriétaires des terrains qui bordent son réseau routier, n'a pas émis de besoin en zone calme

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Les mesures proposées par le département du Gers ayant pour effets la diminution du niveau d'exposition des populations au bruit ont principalement consisté en l'aménagement du réseau routier (traverse d'agglomérations, aménagement de sécurité, giratoire, ...).

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Le Département du Gers a réalisé ou accompagné différentes actions participant à la réduction du bruit routier comme les mesures de réduction de vitesse ou les travaux de chaussée à performance acoustique.

Axe 1 : Aménagement pour réduire la vitesse	
Objectif : Réduction du bruit	
Actions réalisées	Date
Aménagement d'un plateau ralentisseur et de deux coussins berlinois sur la RD634 à l'Isle Jourdain (Maître d'ouvrage Commune de l'Isle Jourdain)	2024

Axe 2 : Revêtements acoustiques de chaussées	
Objectif : Atténuation sonore due au trafic routier environ 1.5à 2dB(A)	
Actions réalisées	Date
Renouvellement de la couche d'enrobé avec du béton bitumineux très mince (propriétés phoniques)	Cf Tableau ci-dessous

Tableau de renouvellement de la couche d'enrobé

Voie	Commune	PR	Année
RD1021	Fleurance	PR 23+660 à 24+ 570	2018
	Fleurance	PR 24+660 à 25+080	2016
	Fleurance	PR 25+150 à 25+620	2021
	Fleurance	PR 25+758 à 25+1005	2014
	Auch	PR 47+499 à 48+414	2013
	Auch	PR 48+473 à 48+848	2012
	Auch	PR 48+888 à 48+1075	2014
	Auch	PR 49+101 à 52+296	2020
	RC	PR 91+960 à 95+601	2018
	RC	PR 95+601 à 96+030	2023
	Villecomtal	PR 97+480 à fin rn 21	2012/2013
RD1124	RC	PR 03+600 à 06+000	2023
	RC	PR 06+000 à 09+596	2014
	RC	PR 09+596 à 14+580	2021

Axe 3 : Déviation de Gimont RD1124	
Objectif : Réduction du trafic	
Actions réalisées	Date
Création d'une 2x2 voies avec des échangeurs dénivelés sur une linéaire de 9,6km depuis le giratoire de la déviation d'Aubiet jusqu'au lieu-dit « La Guérite » à la Fourcade (Gimont)	Mise en service au 15 Février 2022

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Aménagement de la traversée de Pavie RD969	
Objectif : Réduction du bruit	
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date
- Travail sur la structure pour diminution des déformations en surface et renouvellement de la couche de roulement par enrobé phonique. - Requalification en zone 30 de la zone du centre-ville de Pavie	A définir par la commune de Pavie (compétence au titre de la sécurité en traversée d'agglomération)

Axe 2 : Contournement du Grand Auch	
Objectif : Réduction du trafic et interdire le passage des poids-lourds	
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date
- Projet d'un contournement du Grand Auch par le sud avec un itinéraire obligatoire pour les poids-lourds pour éviter la traversée de Pavie (RD929) pour les véhicules en provenance du Sud et en direction du Nord	Maitrise d'ouvrage reprise par le Département en janvier 2024. Calendrier de réalisation de travaux en cours d'élaboration

Axe 3 : 2x2 voies entre Gimont et l'Isle Jourdain RD1124	
Objectif : Réduction le trafic et interdire le passage des poids-lourds	
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date
- Raccordement de la section de Gimont l'Isle-Jourdain du lieu-dit « la Guérite » à la Fourcade (déviation de Gimont) jusqu'au lieu-dit « le Choulon » à l'Isle Jourdain sur une linéaire de 13km	Mise en service prévue début 2027

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Axe 1 et 2

Différentes solutions de réduction du bruit ont été proposées afin de protéger les populations exposées à un niveau de bruit dépassant les seuils limites. L'aménagement de la traverse dans un premier temps permettra de diminuer les nuisances sonores par réduction de vitesse. Dans un second temps, le contournement du bourg de Pavie par le Sud avec un itinéraire obligatoire pour les poids-lourds permettrait d'éviter la traversée de Pavie (RD929) pour les véhicules en provenance du Sud (Lannemezan) et en direction du Nord (Auch).

Axe 3

Cette 2x2 voies au statut de route express vise notamment à améliorer la desserte du département du Gers, et à réduire les nuisances et les risques générés par la RD1124.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Il est estimé que l'action prévue sur l'axe 1 inscrite dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution de 110 personnes exposées au bruit.

Pour les axes 2 et 3, le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit n'a pas été étudié à ce stade.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal la Dépêche du Midi dans son édition du 1 novembre 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public :

- par version électronique sur le site internet du Département :

<https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/reseau-routier-departemental/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l'environnement>

- par version papier avec un registre ouvert à cet effet pour marquer leurs observations sur les registres ouverts à cet effet

6.2 Remarques du public

Aucune observation n'a été émise sur les documents présentés mis à consultation.

6.3 Réponses aux observations

Sans objet.

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par l'assemblée départementale le 7 Mars 2025.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.gers.fr/>